

Présents :	MM. Beissel, Raus, Heuertz ; MM. Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kartheiser, MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen ;
Excusés :	M. Bingen
Sans motif :	néant
Point de l'ordre du jour :	5.

Objet : Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Aspelt – Um Goldbierchen

Le conseil communal,

- Vu la lettre de délégation du pouvoir de vote du conseiller M. Guy Bingen du 23 février 2024 par laquelle il donne une délégation au conseiller M. Yves Gaffinet pour exprimer les votes en son nom ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) adoptées en date du 06 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 1er septembre 2021 sous la référence 32C/011/2019 ;
- Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier (PAP) – « Quartier existant » adoptées en date du 6 janvier 2021 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 1er septembre 2021 sous les références 18712/32C, PAG32C/011/2019 ;
- Relu la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 27 avril 2022 N°22/053 par laquelle la Commune de Frisange donne son accord au projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Aspelt – Um Goldbierchen dans le quartier d'habitation « auf der Stae », élaborés par le bureau d'urbanistes et architectes Van Driessche de Luxembourg ;

- Considérant que la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) vise à reclasser la zone verte « zone agricole (AGR) » en zone de base « zone d'habitation (HAB-1) ; »
- Lu l'avis du 23 août 2022 réf. 32C/012/2022 de la Commission d'aménagement par lequel elle recommande plutôt d'étendre la zone d'habitation 1 [HAB-1] pour toute la rangée de maisons jusqu'en haut de la rue « um Goldbierchen », en l'occurrence jusqu'à l'arrière des limites de parcelles cadastrales et ceci pour des raisons de cohérence ;
- Considérant que l'administration communale décide de suivre l'avis de la Commission d'aménagement et modifie la partie graphique en reclassant le fond des parcelles concernées en zone d'habitation HAB-1. Le dossier de modification ponctuelle est donc modifié suite à ce reclassement ;
- Lu l'avis du 15 juin 2022 réf 102811/CS du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
- Considérant que conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et de développement urbain, cette décision du conseil communal a été affichée pendant 30 jours francs, à partir du 4 juillet au 3 août 2023 inclus, à la maison communale où le public a pu prendre connaissance ;
- Considérant qu'une réunion d'information publique a eu lieu le 12 juillet 2023 à 19h00 ;
- Vu que la publication a été faite dans 4 quotidiens publiés et imprimés au Luxembourg ;
- Vu que deux objections ont été introduites contre le projet en question ;
- Considérant que conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège échevinal a entendu les réclamants ;
- Considérant qu'aucune modification n'a été portée à la modification ponctuelle du plan d'aménagement général des fonds sis à Aspelt, um Goldbierchen, suite aux objections qui ont été introduites contre le projet en question ;
- Considérant que les incidences de certains plans et programmes sur l'environnement visés par la loi du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

D E C I D E avec 11 voix pour :

d'approuver la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Aspelt – Um Goldbierchen.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 28 février 2024

le bourgmestre   la secrétaire 